

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DE LA PISCINE LES 3 ILETS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande écrite de l'entreprise LE FOLL en date du 25 Juillet 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant des travaux de scarification du revêtement, reprofilage en grave et enrobée du parking de la Piscine des 3 îlets Avenue des Sports à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du parking de la piscine des 3 îlets Avenue des Sports à Pont-Audemer, à compter du lundi 8 août 2019 et ce pour une **DUREE DE 44 JOURS**, afin que l'entreprise LE FOLL puisse réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Pendant les travaux, l'entrée du parking, côté Allée des Aulnes sera interdite aux véhicules et aux piétons.

L'accès à la piscine se fera par l'entrée de l'Avenue des Sports.

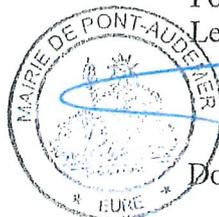
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité des automobilistes et des piétons.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les pompiers et l'entreprise LE FOLL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Pont-Audemer, le 26 Juillet 2019

Le Maire Adjoint,




Dominique RIFFLET